

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 30 Novembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

**Etaient présents** : Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : **Besançon** : M. Dominique SCHAUSS, M. Anthony POULIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DONEY

**Procurations de vote** :

**Mandants** : A. POULIN, P. DUCHEZEAU, T. MORTON

**Mandataires** : F. PRESSE, C. LIME, S. WANLIN

## Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDD

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

### Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération du Directeur Général Adjoint des Services Techniques (agent contractuel) dans le cadre d'un avenant à son contrat.

L'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Techniques (emploi de catégorie A) est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction Générale des Services Techniques, qui bénéficie, en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée déterminée.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale, la rémunération des agents employés à durée déterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation professionnelle.


Au vu de la manière de servir de l'agent et de l'évaluation individuelle, il est proposé de rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut 1021 (indice majoré 825), les autres éléments de la rémunération de l'agent restant inchangés.

Cette évolution interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

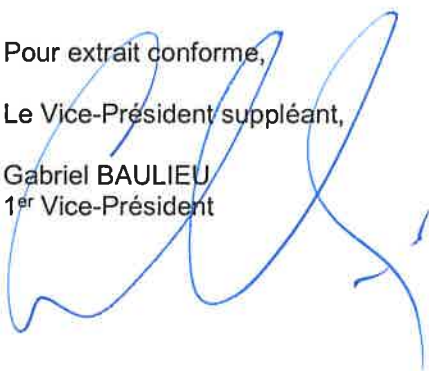
### A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Techniques qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs  
Reçu le 11 DEC. 2017  
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0